

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE LORRAINE

RÈGLEMENT URB-07-06

Règlement URB-07-06 modifiant le « Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » concernant l'ajout des aires de stationnement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines nouvelles modifications du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* est modifié à l'article 2.1 par l'ajout d'un 7^e paragraphe qui se lit comme suit :

« 7) Les dimensions et l'empiètement des aires de stationnement devant la partie habitable des maisons prévus aux articles 9.1.3.2.1 et 9.1.3.2.2 du *Règlement URB-03 sur le zonage* ».

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Audrey-Anne David
Assistante-greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	11 juillet 2023 (2023-07-100)
Adoption du projet de règlement :	15 août 2023 (2023-08-120)
Assemblée publique de consultation :	12 septembre 2023
Adoption du règlement :	12 septembre 2023 (2023-09-140)
Entrée en vigueur :	13 septembre 2023

M. Jean Comtois
Maire

Me Audrey-Anne David
Assistante-greffière